

**DEPARTEMENT DE LA REUNION  
CENTRE DE GESTION DE LA REUNION**

5, allée de la Piscine  
B.P. 374  
97455 SAINT-PIERRE Cedex

**ARRETE N° 01 -2023-CDG  
MODIFIANT L'ARTICLE 1 DE  
L'ARRETE N° 113-2022-CDG FIXANT  
LA LISTE DES MEMBRES DU JURY  
DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL  
D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL  
(au titre de la promotion interne)**

**LA PRESIDENTE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE DE LA REUNION,**

- VU le Code Général de la Fonction Publique,
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 modifié relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai modifié 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- VU l'arrêté du 27 janvier 2000 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- VU l'arrêté n° 52-2022-CDG du 15 juillet 2022 portant ouverture de l'examen professionnel d'Agent de Maîtrise Territorial (au titre de la promotion interne),
- VU l'arrêté n° 92 -2022-CDG du 26 décembre 2022 modifiant l'article 6 de l'arrêté 52-2022-CDG portant ouverture d'un examen professionnel d'agent de maîtrise (au titre de la promotion interne),
- VU l'arrêté n° 93 -2022-CDG du 26 décembre 2022 fixant la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves de l'examen professionnel d'agent de maîtrise (au titre de la promotion interne),
- VU l'arrêté n° 113 -2022-CDG du 29 décembre 2022 fixant la liste des membres du jury de l'examen professionnel d'agent de maîtrise (au titre de la promotion interne),
- VU l'arrêté n° 114 -2022-CDG du 29 décembre 2022 fixant la liste des correcteurs de l'examen professionnel d'agent de maîtrise (au titre de la promotion interne),
- VU le procès-verbal en date du 23 décembre 2022 du tirage au sort du représentant du personnel de la catégorie C à la Commission Administrative Paritaire,
- **CONSIDERANT** l'indisponibilité d'un membre du jury et la nécessité de procéder à son remplacement avant la date de la première épreuve.

Accusé de réception en préfecture  
97455 Saint-Pierre 25/01/2023 09:23 CDG-AB  
Date de télétransmission : 12/01/2023  
Date de réception préfecture : 25/01/2023

# A R R E T E

## ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté n°113-2022-CDG du 29 décembre 2022 est ainsi modifié :

### ELUS LOCAUX

- **M. DAMOUR Joël** - Adjoint délégué à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire, et à la lutte contre les exclusions - Commune de Saint-Philippe – Président du jury
- **M. HATTEEA Imran** – Adjoint délégué à la Logistique et à la Restauration collective – Mairie de Saint-Louis - suppléant du Président en cas d'empêchement

### FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

- **Mme HOAREAU Florence** - Ingénieur principal – DGA éducation – Mairie de la Possession
- **M. ARHEL Yann** – Agent de Maîtrise – CIREST – Représentant du personnel de la Catégorie C à la Commission Administrative Paritaire – CFDT

### PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

- **M. GRANGE Pierre** – Ingénieur Principal – Responsable du Service Développement et Modernisations des Aides AE - TCO
- **M. ARMAND Jimmy** – Ingénieur - Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement - Mairie de Salazie

## ARTICLE 2 :

Toutes les autres dispositions de l'arrêté n° 113-2022-CDG du 29 décembre 2022 demeurent inchangées.

## ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur Le Préfet de la Réunion et publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Réunion.

## ARTICLE 4 :

Madame La Directrice Générale des Services du Centre de Gestion de La Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre,

Le 25 JAN. 2023

La Présidente

Juliana M'DOIHOMBA



**Le présent arrêté est certifié exécutoire  
étant transmis en Préfecture le 25 JAN. 2023  
La Présidente.**

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/65, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Accusé de réception en préfecture  
974 289740128-20230125-01-2023-CDG-AR  
Date de télétransmission : 25/01/2023  
Date de réception préfecture : 25/01/2023